

226C0480
FR0011981968-FS0323

9 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2026, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel¹ (4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 avril 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir 179 121 174 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 7,92% du capital et 7,76% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société WORLDLINE³.

Au titre de l'article 223-14 III 1° du règlement général, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a précisé que le Crédit Industriel et Commercial, qu'elle contrôle, détient 65 050 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 30 juillet 2026 et pouvant donner droit chacune à 2,928⁴ actions WORLDLINE.

¹ Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

² Sur la base d'un capital composé de 2 262 760 129 actions représentant 2 307 473 599 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société WORLDLINE en date du 31 mars 2026 et prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 26-053 en date du 11 mars 2026.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société WORLDLINE en date du 3 avril 2026 concernant l'ajustement des modalités (i) des OCEANES, (ii) des options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) des plans d'attribution d'actions de performance et (iv) des plans d'attribution gratuite d'actions